

Arrêté n° 2019-049 du 28 mars 2019 prescrivant l'enquête publique
de l'étude d'impact des télésièges du Thuit et des Crêtes

Le maire des Deux Alpes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-2 et les suivants et L.123-1 et les suivants ;

Vu les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'article 6 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération 2018-009 en date du 25 juin 2018 relative au programme d'investissement du délégataire ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E190087/38, de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Yves De Bon, commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article1:

Il sera procédé à une enquête publique sur l'étude d'impact des télésièges du Thuit et des Crêtes pour une durée d'au moins 30 jours à compter du 15 avril 2019 à 9h et jusqu'au 15 mai 2019 à 17h.

Article2:

Monsieur Yves De Bon domicilié à 38750 ALPE D'HUEZ, Retraité de la Fonction Publique, Ingénieur des TPE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article3:

Les pièces du dossier d'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Les Deux Alpes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les Deux Alpes.

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie des Deux Alpes où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

-soit sur le registre

-soit adressé par courrier postal à : Mairie Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes à l'attention de Monsieur Yves De Bon - commissaire enquêteur

-soit par mail à l'adresse suivante : «enquetepublique@mairie2alpes.fr»

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, adresser au maire sa demande de communication du dossier d'enquête publique.

Article4:

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Les Deux Alpes : 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Le 15 avril 2019 de 14h à 17h

Le 29 avril 2019 de 9h à 12h

Le 6 mai 2019 de 9h à 12h

Le 15 mai 2019 de 14h à 17h

Article5:

Le dossier soumis à enquête comprend :

- La note introductive ;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- L'étude d'impact ;
- La mention des textes régissant l'enquête ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique) ;
- La consultation des observations et propositions transmises par voie électronique
- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet de la mairie de Les Deux Alpes à l'adresse suivante http://www.mairie2alpes.fr/page-enquetes_et_marches_publics, dès l'ouverture de l'enquête.

Article6:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune des Deux Alpes le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

Article7:

La personne responsable du projet est la société Deux Alpes Loisir représentée par son directeur et dont le siège administratif est situé à la résidence le MEIJOTEL 38860 LES DEUX ALPES.

La personne responsable de l'enquête publique est la commune de Les Deux Alpes représenté par son Maire en fonction, Stéphane Sauvebois dont le siège administratif est situé à 48 avenue de la Muzelle 38860 Les Deux Alpes.

Article8:

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Les Deux Alpes, aux heures habituelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie des Deux Alpes et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet de la Mairie de Les Deux Alpes.

Article 9:

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10:

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Il sera rappelé par un second avis dans le même journal dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairies annexes et chef-lieu.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet de la commune <http://www.mairie2alpes.fr>

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Isère
- M. Yves De Bon commissaire enquêteur

Stéphane Sauvebois

Maire de Les Deux Alpes,

Maire délégué de Mont de Lans



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

